

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

**Séance publique du JEUDI 24 MARS 2022 à 18h00**

Date de convocation : 17 MARS 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°C2022_90</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>76</b>
<b>Votants :</b>	<b>66</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>66</b>
Pour :	66
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETARE DE SEANCE : DURAND Viviane**

**PRESENTS** : ALAUX Sylvie ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; COMBES Georges ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DELFOUR Grégory ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JANSANA Jean-Marc ; LAPALU Christian ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MARTIN Henri ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PARRA Eric ; PENET Yves ; RIO Jean-Louis ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : HERNANDEZ Joël ; MALQUIER Bertrand

**EXCUSES** : BASTIE Yves ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; PINET Marie-Christine ; RENAULT Régine ; RIVEL Jean-Luc ; VICO Alain

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (délibération C2022\_48 à C2022\_59) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022\_41) ; MONTAGNIER André-Luc (délibération C2022\_48 à C2022\_59) ; MOULY Didier (délibération C2022\_48 à C2022\_59) ; JULES Jean-Claude (délibération C2022\_41) ; PY Michel (délibération C2022\_41) ; VERGNES Magali (délibération C2022\_94)

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : ALDEBERT Didier ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; BOUSQUET Didier ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; JAMMES Michel ; LENOIR Alexia ; LOÏS Lydie ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; THIVENT Viviane ;

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022\_47 et à partir de la délibération C2022\_60) ; HERNANDEZ (à partir de la délibération C2022\_48) ; JULES Jean-Claude (à partir de la délibération C2022\_42) ; MONTAGNIER André-Luc (jusqu'à la délibération C2022\_47 et à partir de la délibération C2022\_60) ; PY Michel (à partir de la délibération C2022\_42) ; VERGNES Magali (jusqu'à la délibération C2022\_53 et à partir de la délibération C2022\_55)

**Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires**

**OBJET : FINANCES - Budget Principal : Constitution d'une provision pour litiges**

Les provisions pour risques ou pour charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis à vis d'un tiers.

## N°C2022\_90 (2)

Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque, ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dans le cas de l'ouverture d'un contentieux contre la collectivité, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis.

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter. La constitution d'une provision n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Communauté des sommes prétendument dues.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées lors des étapes budgétaires (vote du budget et décisions modificatives).

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 rappelant le principe de constitution et de reprise des provisions pour risques et charges pour tous les budgets du Grand Narbonne,

**Considérant** les contentieux ouverts en première instance du Grand Narbonne,

### A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la constitution d'une provision pour litige sur le budget principal pour les indemnisations de servitudes puits de captage de Croix Blanche à Montredon,

BP GN						
Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2022	Montant des reprises de provisions au 01/01/2022	Montant des provisions constituées au 01/01/2022	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
PROVISIONS POUR LITIGES	Indemnisation de servitudes puits de captage Croix Blanche à Montredon	2022	- €	- €	183 262,00 €	183 262,00 €
Total des provisions pour litiges			- €	- €	- €	183 262,00 €
PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						
Total des provisions pour garanties d'emprunts			- €	- €	- €	- €
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES						
Provision pour risques et charges	SARL P....F.....G..... DU L...	2016	4 600,00 €	- €	- €	4 600,00 €
Liquidation judiciaire	Globalisées	2021	7 200,00 €	- €	- €	7 200,00 €
Redressement judiciaire	Globalisées	2021	36 700,00 €	- €	- €	36 700,00 €
Risque insolvabilité	Globalisées	2021	- €	- €	- €	- €
Total des provisions pour risques			48 500,00 €	- €	- €	48 500,00 €
TOTAL GENERAL			48 500,00 €	- €	183 262,00 €	231 762,00 €

## N°C2022\_90 (3)

- De préciser qu'il s'agit de provisions semi-budgétaires, relevant du régime de droit commun,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

**le : 4/4/2022  
et de sa publication  
le : 4/4/2022**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne**

**Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

